

SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	15

Le 8 Juin 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Jean Dorval, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
29 Mai 2020
Date d'affichage
29 Mai 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal ;
Madame PERRIER Delphine, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

13 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la sécurité routière est une grande cause nationale qui concerne tout le monde. Il indique que les Communes ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences, qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation des vitesses, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, les activités scolaires ou para-scolaires, les activités associatives ...

Monsieur Gilles SERGENT précise que le Préfet demande à chaque commune du Finistère, comme dans chaque département du territoire national, de désigner un élu qui sera le référent « sécurité routière » et dont le rôle, défini dans la Charte sur la sécurité routière ETAT / COLLECTIVITES LOCALES, sera le suivant :

- Interlocuteur en matière de sécurité routière ;
- Animation de la politique de sécurité routière ;
- Diffusion de la culture « sécurité routière » ;
- Mobilisation des élus et des services ;
- Participer au réseau des élus « correspondants sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Luc PRIOL élu référent « sécurité routière ».

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 8 Juin 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

